

# VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

## Suisse et Liechtenstein

Une publication du SE de Berne  
Semaine du 27 novembre 2023

### Faits saillants

- **Croissance modérée au T3 : +0,3% en v.t après un repli de -0,1% au T2**
- **Inscription dans le droit suisse de la mesure de protection des bourses**
- **Hydroélectricité : effets mitigés de l'abaissement des débits résiduels en 2022-2023.**

### LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 30/11	Var. vs 23/11
EUR/CHF	0,9558	-0,9 %
USD/CHF	0,8749	-0,9 %
SMI	10 863	+0,1 %
Taux 10a	0,822 %	-10 pb

### Macroéconomie

**Croissance :** Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'économie suisse a connu une croissance modérée (de +0,3 % en variation trimestrielle, v.t.), après un léger recul au 2<sup>ème</sup> trimestre (chiffre révisé à la baisse à -0,1% en v.t.) et une croissance de +0,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre. En particulier, la situation reste tendue dans l'industrie manufacturière où la création de valeur a stagné en raison du contexte international difficile. La croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre se situe toutefois dans le haut des prévisions des économistes. Pour l'ensemble de l'année 2023, les économistes d'UBS maintiennent leur prévision de croissance, conservatrice, à 0,7 %. La BNS prévoit quant à elle une croissance 2023 « autour de 1 % », le FMI de 0,9% et +1,3 % pour les autorités de 1,3 %.

**Inflation / Loyers :** Comme attendu, le taux de référence valable pour la détermination des loyers dans toute la Suisse a augmenté de 0,25 point de pourcentage et se situe désormais à 1,75 %, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, laissant présager de nouvelles hausses des loyers au cours des prochains trimestres. Pour mémoire, ce taux avait déjà été rehaussé en juin en réponse à l'accroissement des taux hypothécaires.

### Secteur financier

**Concurrence bancaire :** Dans un entretien à *NZZ am Sonntag*, le président de la Banque nationale suisse (BNS), Thomas Jordan, a appelé les Suisses à faire jouer davantage la concurrence bancaire et donc à changer d'établissement, alors que les banques ne rémunèrent encore que faiblement l'épargne. Ainsi, même si la BNS a fait passer son taux directeur en l'espace de seulement un an de -0,75% à 1,75%, les taux des comptes courants restent proches de zéro. Les comptes d'épargne sont un peu mieux rémunérés. Selon Thomas Jordan, les banques doivent normaliser leurs marges suite à la fin de l'ère de taux négatifs, ce qui devrait se traduire par un regain de concurrence. D'autres facteurs expliquent le manque de concurrence dans le secteur dont le déficit de connaissances de la part des clients et le niveau élevé des frais de clôture ou de transfert.

**Secteur bancaire :** Dans sa déclaration de gestion intermédiaire du 27 novembre pour les dix premiers mois de 2023, la banque Julius Baer annonçait avoir comptabilisé des provisions de 70 M CHF sur le portefeuille de crédit du groupe depuis le 31 octobre. Ce montant est principalement lié

à l'exposition la plus importante de son portefeuille de prêts en dette privée, à savoir une exposition de 606 M CHF, composés de trois prêts à des entités différentes au sein d'un conglomérat européen. S'il n'est pas indiqué dans le communiqué de presse, le client concerné est, selon les médias, le groupe Signa de l'investisseur autrichien dans l'immobilier René Benko, qui a déposé le bilan. La banque Julius Baer a toutefois cherché à se montrer rassurante, l'exposition au groupe Signa étant limitée par de multiples ensembles de garanties liés à l'immobilier commercial et au commerce de détail de luxe et faisant l'objet d'une restructuration à plus long terme. En outre, Julius Baer a déclaré avoir pris des mesures pour protéger ses intérêts et préserver la valeur de son collatéral. Julius Baer affiche un ratio, solide, de fonds propres CET1 de 16,1% au 31 octobre 2023.

**Bâle III :** Lors de sa séance du 29 novembre, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), qui vise à intégrer dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La modification de l'OFR entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le secteur bancaire ne devrait globalement pas connaître de changement significatif des exigences en matière de fonds propres, à l'exception d'UBS.

**Marchés financiers :** Le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> février 2024 l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). À l'avenir, les personnes qui fourniront des indications fausses ou incomplètes dans un prospectus d'offre ou lors de l'annonce d'une offre publique d'achat seront passibles d'une amende. La modification en question permet de combler une lacune pénale.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de l'inscription dans la loi de la mesure de protection des bourses, applicable depuis 2019. Pour rappel, la Commission européenne a en effet décidé en 2019 de ne pas prolonger l'équivalence boursière accordée jusqu'alors à la Suisse. La Confédération a alors activé la mesure de protection à l'égard de l'UE, afin de protéger et maintenir le bon fonctionnement de l'infrastructure boursière suisse (les entreprises d'investissement de l'UE peuvent ainsi continuer à négocier des actions de sociétés suisses sur les bourses suisses, parant ainsi aux effets négatifs que risquait de subir la place boursière, financière et économique helvétique).

## Secteurs non financiers

**Concurrence :** Lors de sa séance du 29 novembre, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile, afin d'empêcher les accords nuisibles à la concurrence et d'éviter le cloisonnement du marché suisse de l'automobile. Réclamée par le Parlement dans la motion 18.3898 Pfister, l'ordonnance garantit ainsi l'application effective des dispositions de la Communication Automobile (CommAuto) du 21 octobre 2022. Elle indique de manière transparente aux entreprises concernées quelles formes d'accords verticaux sont considérées comme portant gravement atteinte à la concurrence. La nouvelle ordonnance automobile entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la Commission de la concurrence (COMCO) entend publier une note explicative en la matière d'ici fin 2023.

**Approvisionnement électrique :** Une enquête menée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) auprès des cantons révèle que les mesures décidées en septembre 2022 par le Conseil fédéral afin d'augmenter la production des centrales hydroélectriques au fil de l'eau n'ont pas eu l'efficacité escomptée. En effet, la décision d'abaisser les débits résiduels des cours d'eau durant sept mois dans certaines centrales n'a permis d'accroître la production d'électricité que de 26 GWh, contre 150 GWh attendus. 44 centrales hydroélectriques réparties dans 13 cantons avaient mis en œuvre cet abaissement. Parallèlement, l'OFEV a pointé les effets environnementaux négatifs de ce type de mesures, en particulier sur les poissons.

**COVID-19 :** Le Conseil fédéral a approuvé cette semaine le rapport intermédiaire sur le programme de crédits à cautionnement solidaire déployé au 1<sup>er</sup> semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ce programme constitue à ce jour le plus important soutien en liquidités jamais octroyé aux entreprises en Suisse et aurait permis de préserver environ 1,3 million d'emplois (en ETP). Pour rappel, du 26 mars au 31 juillet 2020, les banques ont accordé 137 870 crédits COVID-19, pour un montant total de 17 Mds CHF. Environ 23 % des entreprises sises en Suisse ont ainsi bénéficié d'un crédit COVID-19. Quand bien même le volume des cautionnements honorés s'élevait à environ 810 M CHF à la mi-juin 2023, les pertes effectives essuyées par la Confédération se sont limitées à 62 M CHF, soit un taux de perte de seulement 0,37 % sur le volume total des crédits COVID-19. Il est probable que ce taux augmente par la suite, mais on peut douter que le taux de perte de 10 %

initialement anticipé sera atteint. L'évaluation finale ne pourra être réalisée qu'à l'échéance du programme de cautionnement solidaire COVID-19, soit au plus tôt en 2031.

**Devoir de vigilance** : D'après le journal Le Temps, la « Coalition des multinationales responsables » préparerait une nouvelle initiative visant à s'aligner sur les futures règles de l'UE en matière de responsabilité des multinationales concernant les droits humains et les normes environnementales (CSDDD). La réglementation européenne, qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année, concernerait également les filiales suisses établies au sein de l'UE – ce qui a poussé ainsi le Groupement des entreprises multinationales (GEM) à appeler à l'harmonisation. Pour rappel, en 2020, l'initiative populaire « Entreprises responsables » a été acceptée par la majorité de la population suisse, avant d'échouer devant les cantons. Un contre-projet plus souple ne prévoyant aucun système de sanction était alors entré en vigueur.

**Energie** : Le Conseil fédéral a transmis cette semaine au Parlement le projet de loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) qui doit remplacer la loi fédérale urgente sur des aides financières subsidiaires. Pour rappel, cette dernière avait été mise en œuvre fin 2021 dans un contexte de forte volatilité des prix sur les marchés européens de l'énergie et permettait aux entreprises suisses du secteur de l'électricité d'importance systémique de bénéficier de prêts servant à surmonter leurs problèmes de liquidités. La nouvelle loi contraint les participants au marché (entreprises de négoce de gros de l'électricité ou du gaz, Swissgrid, grands consommateurs finaux) à communiquer à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) des informations relatives à leurs transactions et leurs ordres. Cette dernière pourra ainsi mieux évaluer les risques relatifs aux marchés ainsi que la situation en matière de liquidités des entreprises concernées et remplir de manière efficace ses tâches de surveillance. Ce projet s'inspire fortement des dispositions en vigueur au sein de l'UE en matière de transparence et que les entreprises suisses doivent déjà satisfaire vis-à-vis des autorités européennes. Un autre projet est en préparation afin de remplacer la loi urgente qui expirera en 2026. Il devra réglementer les tâches organisationnelles concernant la gestion des risques, la liquidité et la dotation en capital des entreprises ainsi que la gestion de la continuité des affaires (*Business Continuity Management*).

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé l'ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve et de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie déclarée ou imminente pendant l'hiver 2023-2024 et au printemps 2024. Cette ordonnance n'entrera en vigueur qu'en cas de pénurie d'électricité grave et imminente. Son entrée en vigueur supprimerait temporairement les valeurs limites prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air ainsi que la limitation du nombre d'heures d'exploitation pour ces installations.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

[www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)

Responsable de la publication : Gilles BORDES, chef du Service économique de Berne

Rédaction : Julie MURO, Pierre-Antoine CADORET

Abonnez-vous : [berne@dgtresor.gouv.fr](mailto:berne@dgtresor.gouv.fr)